Veille juridique Inf’OGM du 24 avril au 2 mai 2023

Par Charlotte KRINKE

Publié le 02/05/2023, modifié le 04/11/2025

Sommaire

- FRANCE
- •Assemblée nationale
 - Proposition de résolution relative à l’accord commercial entre l’Union européenne et le Mercosur
- UNION EUROPÉENNE
- •Commission européenne
 - Consultation publique sur avis concernant l’évaluation des risques d’un colza génétiquement modifié
- •Parlement européen
 - Réponse à une question parlementaire : absence de soutien actif de l’UE aux races indigènes
 - Réponse à une question parlementaire : petites fermes en Grèce et technologies agricoles
 - Réponse à une question parlementaire : interdiction de l’importation de produits issus de la déforestation et traités de libre-échange
 - Réponse à une question parlementaire : promouvoir les organes sur puce et les modèles de peau reconstituée pour remplacer les tests sur les animaux
 - Commission de l’agriculture et du développement rural : adoption d’une proposition de résolution « *Garantir la sécurité alimentaire et la résilience à long terme de l’agriculture de l’UE* »
- •Médiateur européen
 - Enquête ouverte : « *comment la Commission européenne a répondu aux préoccupations sur la manière dont elle réalise une évaluation d’impact des nouvelles techniques génomiques dans le cadre de l’application des règles de l’UE sur les*

organismes génétiquement modifiés »

- INTERNATIONAL
- •Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
 - Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture : réunion de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages

FRANCE

•Assemblée nationale

Proposition de résolution relative à l'accord commercial entre l'Union européenne et le Mercosur

Dans une proposition de résolution du 27 avril 2023, les députés Pascal Lecamp, Frédéric Descrozaille, François Ruffin, Julien Dive, Dominique Potier, Luc Lamirault, Marie Pochon, Sébastien Jumel et Paul Molac demandent au gouvernement de s'opposer à la signature de l'accord entre l'Union européenne et le Mercosur, tel que conclu en 2019. Ils lui demandent également de conditionner tout accord futur entre l'Union européenne et le Mercosur au respect de l'Accord de Paris et des normes sanitaires et environnementales de l'Union européenne pour tout produit agroalimentaire importé.

La date de la discussion du texte en séance publique n'est pas encore connue.

Lien ici.

UNION EUROPÉENNE

•Commission européenne

Consultation publique sur avis concernant l'évaluation des risques d'un colza génétiquement modifié

Le 26 avril 2023, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (AESA) a rendu un avis dans le cadre de la procédure de demande de renouvellement de l'autorisation de mise sur le marché du colza génétiquement modifié MS8, RF3, MS8 × RF3 (demande EFSA-GMO-RX-024).
Une période de consultation publique sur l'avis de l'AESA est ouverte jusqu'au 26 mai 2023.

Lien ici.

•Parlement européen

Réponse à une question parlementaire : absence de soutien actif de l'UE aux races indigènes

Question E-000883/2023 de Clara Aguilera (S&D) :

« *In the EU, indigenous breeds stand for authenticity, history, culture and connection to the land. In short, they are valuable livestock and are fundamental for making the best use of ecosystems and*

preserving biodiversity, as well as keeping traditions like transhumance alive, encouraging people to live in rural areas and creating employment and wealth.
The lack of support and assistance for these types of breeds by the European Commission is striking, especially considering Brussels' promotion of other factors that support biodiversity, such as organic farming, which even has its own action plan.
1. Does the Commission have data on the number of indigenous breeds in the different EU livestock sectors and their conservation/recovery status ?
2. What measures are currently in place to promote this valuable livestock, considering the highly positive impact that it has on preserving biodiversity ? »

Réponse de Mme Kyriakides au nom de la Commission européenne :

« Regulation (EU) 2016/1012 sets out rules to take account of the specific status of endangered breeds and provides the legislative structure and tools to breed those breeds and to ensure their preservation. Member States are responsible to take measures to protect endangered breeds in their territories.
The Commission does not keep a list of endangered animal breeds, numbers of animals of endangered breeds in Member States or any data on their conservation/recovery status.
In accordance with Regulation (EU) 2016/1012 a Member State may recognise a local breed as endangered if it is genetically adapted to one or more traditional production systems or environments in that Member State and the endangered status is scientifically established by the recognised body.
Under the European Agricultural Fund for Rural Development (EAFRD), Member States have been offering support to rear local breeds in danger of being lost to farming.
For the new programing period that has just commenced (2023 - 2027), Regulation (EU) 2021/2115 maintains this possibility opening the support for conservation, sustainable use, and development of genetic resources. Support for genetic resources in agriculture and in forestry is programmed in all Member States, except in Latvia and Denmark.
The Commission has also created the EU reference centre (EURC) for endangered animal breeds, which is responsible for the scientific and technical contribution to establish and harmonise methods for the preservation of endangered breeds.
In addition, the Commission has created special derogation from animal health requirements, for the movement of germinal products of endangered breeds to gene banks in other Member States. »

Lien ici.

Réponse à une question parlementaire : petites fermes en Grèce et technologies agricoles

Question E-000859/2023 de Emmanouil Fragkos (ECR) :

« *Smart farming, the internet of things, precision agriculture, robotics/automation, drones and satellites and vertical farming all provide ways of optimising output without the need for genetically modified crops or fertilisers and herbicides of dubious quality.*
Persuading more farmers to adopt innovative agricultural technology through closer cooperation with the state, universities, research institutions and businesses is something of a challenge, particularly in the case of smallholders, for whom this is scarcely affordable.
Member States with the largest farms are at a distinct advantage when it comes to adopting advanced agricultural technology, further widening the income gap.
For example, according to a survey by the British National Farmers Union, the problems arising are lack of knowledge and information (46%), lack of access to funding (30%), uncertainty about the

future (17%) and supply chain issues (7%) [1].
Technology is advancing in leaps and bounds, providing opportunities to maximise income and produce quality food. In Greece, however, only 6.7% of farmers have some level of training in agricultural technology, compared with a European average of around 25% and 80% in the Netherlands.
1. Given that cooperation between farmers is clearly necessary to reduce the cost of such technologies, what solutions does the Commission recommend to provide Greek farmers with access to good practices followed in Europe as a whole ?
2. Given that the cost factor is a major issue for all farmers, does the Commission intend to seek solutions in multilateral knowledge communities, accompanied by financial incentives such as interest-free loans and funding for the purchase of tools ? »

Réponse de M. Wojciechowski au nom de la Commission européenne :

« *1. To support cooperation in agriculture and speed up dissemination of knowledge, the Common Agricultural Policy (CAP) funds EIP-AGRI [2] Operational Groups to develop innovations in a bottom-up manner. Communication activities on these EIP projects, as well as workshops, seminars, brokerage events and tailor-made publications are made available via a dedicated European CAP Network website to increase knowledge sharing and dissemination of good practices.*
In its 2023-2027 CAP Strategic Plan, each Member State must improve the functioning of its Agriculture Knowledge and Innovation System (AKIS) to increase knowledge flows and ensure that AKIS actors cooperate to provide advice, information and innovation services to farmers.

2. Member States can provide support also in the form of financial instruments (FIs). Greece has set-up a guarantee and a micro loan FI under the Rural Development Programme for supporting viable projects in agriculture. Similar tools are also included in the Greek CAP Strategic Plan. FIs can include working capital finance and support bankable parts of non-productive projects. Depending on the needs, Member States may decide to significantly reduce the payable interest rate under FIs and, in some cases, to offer interest-rate free loans [3]. Beyond investments and installation support, the legal framework would also allow — amongst others — using FIs for cooperation and knowledge exchange type of interventions ».

Lien ici.

Réponse à une question parlementaire : interdiction de l'importation de produits issus de la déforestation et traités de libre-échange

Question E-000799/2023 de Jordan Bardella (ID) :

« *L'Union européenne et ses États membres sont parvenus à un accord sur l'interdiction de l'importation de produits contribuant à la déforestation. 420 millions d'hectares de forêts ont été déboisés en 30 ans dans le monde, soit une surface plus vaste que celle de l'Union.*
Quelles seront les conséquences concrètes de cette interdiction sur les accords de libre-échange conclus, ou en cours de négociations, notamment entre l'Union et la Nouvelle-Zélande, ou entre l'Union et le Mercosur ? »

Réponse de M. Dombrovskis, vice-président exécutif au nom de la Commission européenne :

« *En décembre 2022, les colégislateurs sont parvenus à un accord politique provisoire sur un règlement [4] portant sur les produits de base et les produits associés à la déforestation. Le*

nouveau règlement devrait entrer en vigueur d'ici à la mi-2023 et s'appliquera aux opérateurs et commerçants 18 mois après cette entrée en vigueur. Il garantira que les produits achetés, utilisés et consommés par les citoyens de l'Union européenne (ci-après l'UE) ne contribuent pas à la déforestation et à la dégradation des forêts dans l'UE et dans le reste du monde.
D'ici la fin de 2024, seuls les produits « zéro déforestation » *et légaux (en vertu des lois du pays d'origine) seront autorisés sur le marché de l'UE. En tant que tel, le règlement ne prévoit aucune interdiction de produits de base et repose sur le principe de non-discrimination puisqu'il s'applique à la fois aux produits nationaux et à ceux qui sont importés. Il a été élaboré en conformité avec les engagements internationaux de l'UE, y compris les accords commerciaux de celle-ci et les exigences de l'Organisation mondiale du commerce. Le règlement permettra de favoriser le commerce de produits* « zéro déforestation » *et légaux avec l'UE. Il s'appliquera de la même manière aux produits de base produits à l'intérieur ou à l'extérieur de l'UE, que le pays tiers concerné ait ou non conclu un accord commercial avec l'UE.* »

Lien ici.

Réponse à une question parlementaire : promouvoir les organes sur puce et les modèles de peau reconstituée pour remplacer les tests sur les animaux

Question E-000542/2023 de Annika Bruna (ID), André Rougé (ID) :

« *Les* « organes sur puce » *utilisent des cellules cultivées in vitro pour reconstituer des tissus ou des organes miniatures qui simulent la physiologie et les pathologies humaines. En d'autres termes, ils imitent les organes humains avec leurs terminaisons nerveuses et sanguines, la puce présentant même des canaux et une pompe pour reproduire le système circulatoire.*
Les premières expérimentations ont d'ailleurs porté sur un « poumon sur puce » *permettant notamment de mimer la fonction de barrière entre les alvéoles pulmonaires et les capillaires sanguins, minuscules vaisseaux à la paroi très fine qui relient les artères (qui envoient le sang hors du cœur) et les veines (qui le renvoient vers le cœur).*
Une entreprise a également développé un modèle de peau en 3D pour simuler des allergies cutanées. Comme on pouvait s'y attendre, les échantillons d'origine dérivant de la peau humaine sont bien plus intéressants que les modèles animaux.
La toxicologie est particulièrement concernée par cette technique et les résultats sont les plus proches possible des résultats observés sur l'homme.
1. La Commission européenne suit-elle ces recherches ?
2. Encouragerait-elle le remplacement de certains tests sur les animaux par cette nouvelle méthode ? »

Réponse de Mme Gabriel au nom de la Commission européenne :

« *Par l'intermédiaire de ses programmes-cadres pour la recherche et l'innovation (PC), la Commission a été un fervent défenseur des méthodes de substitution à l'expérimentation animale, et notamment des organes sur puce et des modèles de peau reconstituée. Dans le cadre du précédent programme-cadre pour la recherche et l'innovation* « Horizon 2020 », *plus de 30 projets de recherche ont porté sur la mise au point d'organes sur puce afin d'étudier des maladies ou de réaliser des essais de sécurité et d'efficacité. Au moins 40 % de ces projets ont permis la mise au point de puces comportant plusieurs organes interconnectés.*

Le Centre commun de recherche (JRC) a joué un rôle très actif pour promouvoir la normalisation des dispositifs comportant des organes sur puce afin d'en accélérer l'adoption et l'acceptation [5]. Elle a collaboré avec l'organisme européen de normalisation CEN-CENELEC (Comité européen de

normalisation - Comité européen de normalisation électrotechnique) afin de recenser les besoins et de créer un groupe de réflexion chargé d'élaborer une feuille de route pour l'élaboration des normes. Le JRC a récemment lancé une collaboration avec le nouveau groupe de travail « 3R » *de l'Agence européenne des médicaments (EMA), en mettant particulièrement l'accent sur la qualification des organes sur puce destinés à être utilisés dans le secteur pharmaceutique. Il préside également le comité consultatif de réglementation de l'EUROoCS (European Organ-on-Chip Society).*
La directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques [6] interdit de mener une procédure animale si la législation de l'Union reconnaît une autre méthode ou stratégie d'expérimentation n'impliquant pas l'utilisation d'un animal vivant pour obtenir le résultat recherché (article 13). Des méthodes d'essai utilisant un épiderme humain reconstitué sont disponibles depuis 2010 pour tester l'irritation oculaire provoquée par les produits chimiques. Les essais sur les animaux ne sont autorisés que si la méthode de substitution n'est pas applicable. »

Lien ici.

Commission de l'agriculture et du développement rural : adoption d'une proposition de résolution « *Garantir la sécurité alimentaire et la résilience à long terme de l'agriculture de l'UE* »

Le mardi 25 avril 2023, les députés européens de la commission de l'agriculture et du développement rural ont adopté, par 39 votes pour, 8 contre et 0 abstentions, la proposition de résolution « *Garantir la sécurité alimentaire et la résilience à long terme de l'agriculture de l'UE* ». Dans ce texte, les députés plaident notamment en faveur de l'utilisation de nouvelles techniques de modification génétique présentées comme permettant de réduire l'utilisation d'engrais et de pesticides.

La proposition de résolution sera maintenant soumise à un vote en séance plénière, probablement lors de la session du 12 au 15 juin.

Lien ici.

•Médiateur européen

Enquête ouverte : « *comment la Commission européenne a répondu aux préoccupations sur la manière dont elle réalise une évaluation d'impact des nouvelles techniques génomiques dans le cadre de l'application des règles de l'UE sur les organismes génétiquement modifiés* »

Le 24 avril 2023, la Médiatrice européenne a décidé d'ouvrir une enquête sur la manière dont la Commission européenne a répondu aux préoccupations exprimées par deux ONG au sujet de l'analyse d'impact des nouvelles techniques de modification génétique. L'analyse d'impact est une étape obligatoire qui précède toute procédure législative susceptible d'avoir d'importantes incidences sur le plan économique, social ou environnemental. L'éventuelle proposition législative de la Commission européenne pourrait, dans le cas présent, aboutir à une modification très importante de l'encadrement des OGM dans l'Union européenne.

La plainte a été introduite le 17 février 2023. Elle porte plus précisément sur la manière dont la Commission a répondu aux inquiétudes des deux ONG concernant l'organisation des consultations publiques menées dans le cadre du processus d'analyse d'impact et la manière dont la Commission a élaboré l'étude concernant le « *statut des nouvelles techniques génomiques dans le*

droit de l'Union ». Cette étude était commandée par le Conseil de l'Union européenne et a été publiée le 21 avril 2021. Les conclusions de l'étude ont servi de point de départ à la Commission européenne pour annoncer qu'elle prendrait des mesures concernant les « *OGM issus mutagénèse ciblée et cisgénèse* ».

Les plaignants s'interrogent notamment sur la représentativité des consultations des parties prenantes, sur la transparence du processus d'analyse d'impact et sur la prise en compte des risques pour l'environnement.

La Médiatrice européenne demande à la Commission européenne de fournir une réponse plus détaillée à certaines préoccupations soulevées par les plaignants d'ici le 24 juillet 2023. Elle lui adresse une série de questions sur la représentativité, sur la prise en compte de différents avis scientifiques et sur la transparence. L'une des questions posées vise à savoir si la Commission a évalué « *la fiabilité des déclarations, en particulier celles émanant du secteur privé, concernant les produits en cours de développement qui reposent sur les NGT [NDLR : New Genomic Techniques/ Nouvelles techniques génomiques]* ». Sur la question de la transparence, la Médiatrice demande entre autres à la Commission comment elle a assuré « *la transparence des activités de consultation menées par le contractant mentionné par le plaignant* ». La Commission européenne avait en effet mandaté le bureau d'étude privé Technopolis pour collecter les positions de certains acteurs européens, en parallèle de la consultation publique ouverte à l'ensemble des citoyens et à toute partie intéressée, du 29 avril 2022 au 22 juillet 2022 [7].

L'ouverture de l'enquête par la Médiatrice européenne intervient quelques semaines après l'avis négatif émis par le comité européen d'examen de la réglementation (Regulatory Scrutiny Board) sur le rapport d'analyse d'impact produit par la Commission européenne. Ce rapport devait être publié en même temps que la proposition législative sur les « *OGM issus mutagénèse ciblée et cisgénèse* » [8].

Sur la base de la réponse de la Commission et des commentaires des plaignants sur cette réponse, la Médiatrice européenne décidera s'il y a lieu de poursuivre l'examen de la plainte.

Lien ici.

INTERNATIONAL

•Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture : réunion de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages

Du 2 au 4 mai 2023 a lieu la sixième session de réunion de l'Équipe de spécialistes des questions techniques et juridiques relatives à l'accès et au partage des avantages, un groupe de travail de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture.
A l'occasion de cette session, seront notamment abordées les questions de l'accès et du partage des avantages des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture et des séquences génétiques numérisées (ou DSI).

Lien ici.

[1] https://www.ypaithros.gr/m-bretania-monodromos-ayksisi-paragogikotitas-prostasia-periballontos-agrotexnologia/.

[2] The European Innovation Partnership for Agricultural Productivity and Sustainability (EIP-AGRI).

[3] https://www.fi-compass.eu/publication/case-studies/eafrd-loan-fund-agriculture-friuli-venezia-giulia-italy.

[4] Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise à disposition sur le marché de l'Union ainsi qu'à l'exportation à partir de l'Union de certains produits de base et produits associés à la déforestation et à la dégradation des forêts, et abrogeant le règlement (UE) no 995/2010 [COM(2021) 706 final].

[5] https://pubs.rsc.org/en/content/articlelanding/2021/LC/D1LC00241D

[6] Directive 2010/63/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 septembre 2010 relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques (JO L 276 du 20.10.2010, p. 33).

[7] Charlotte KRINKE, Eric MEUNIER, « OGM : une consultation biaisée menée par un cabinet d'études », *Inf'OGM*, 13 octobre 2022.

[8] Eric MEUNIER, « OGM : changement de stratégie de la Commission européenne ? », *Inf'OGM*, 13 avril 2023.

Adresse de cet article : https://infogm.org/juridique/veille-juridique-infogm-du-24-avril-au-2-mai-2023/